

Mexique : la Cour suprême tient bon !

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 28 septembre 2011

Le nombre de juges (« ministres ») de la Cour suprême des Etats-Unis du Mexique à avoir rejeté une décision proposée qui visait à déclarer contraire à la constitution les amendements pro-vie contenus dans 18 constitutions des Etats vient de passer à quatre. Ainsi est écarté le danger de voir la Cour prendre cette décision contraire au respect de la vie, puisque ce genre de décision visant à renverser au niveau fédéral une loi constitutionnelle d'un Etat requiert la majorité qualifiée de 8 sur 11.

Les différents « ministres » ont fait connaître leur avis au compte-gouttes : le quatrième qui s'est prononcé ainsi pour la vie aujourd'hui l'a fait sur l'un des deux amendements plus directement visés par le juge Franco (lire [ici](#)) mais on s'attend à une décision similaire pour l'autre amendement, écrit Matthew Hoffman, de [LifeSite](#)



Jorge Pardo

Le juge Jorge Pardo observe en effet dans son explication de vote décisif que la loi mexicaine fédérale protège depuis longtemps la vie des enfants à naître et que l'amendement adopté en Basse-Californie, qui affirme le respect de la vie depuis la naissance jusqu'à la « mort naturelle ou non induite » ne peut donc être en conflit avec la constitution mexicaine.

L'autre amendement qui reste à examiner a été pris dans l'Etat de San Luis Potosi où le « droit à la vie » depuis « l'instant de la conception » a été proclamé comme « fondement de tous les autres droits ». Cet amendement précise : « La peine de mort est interdite, et ne peut être appliquée en aucune circonstance. »

© [leblogdejeannesmits](#).

[Réseau Riposte catholique.](#)